

**Augmentation applicable au 1er novembre 2018  
 sur le salaire réel des journalistes (base + complément personnel)**

Valeur du point : + 1 % soit 3,95 €

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 h hebdo)
Journaliste stagiaire (1er-12ème mois)	413	1 631,35 €
Journaliste stagiaire (13-24ème mois)		
Reporter photo 1er échelon Secrétaire de rédaction 1er échelon Journaliste polyvalent 1er échelon	419	1 655,05 €
Secrétaire de rédaction multimédia 1er éch. Reporter photo 2ème échelon	425	1 678,75 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon Rédacteur détaché Secrétaire de rédaction 2ème échelon	441	1 741,95 €
1er secrétaire de rédaction Secrétaire de rédaction multimédia 2ème éch.	452	1 785,40 €
Chef de service ou d'agence Journaliste polyvalent 3ème échelon	468	1 848,60 €
Chef d'édition(s) Secrétaire général de la rédaction	485	1 915,75 €
Rédacteur en chef adjoint	567	2 239,65 €
Rédacteur en chef	617	2 437,15 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- a) Pour tenir compte du tirage :  
 . au dessus de 20 000 ex. : majoration de 10 %
- b) Pour tenir compte de la périodicité  
 . bi-hebdo : majoration de 10 %  
 . tri-hebdo : majoration de 15 %

Une indemnité de 38,11 € est attribuée aux journalistes qui utilisent leur appareil photographique personnel

**NB : Les augmentations au titre des indices des prix portent sur les salaires réels.**